Mai 2015

FLASH-INFO

SOCIAL - CCN DE L'IMMOBILIER

Avenant « Salaires » 2015

Les partenaires sociaux viennent de formaliser un nouvel avenant *«salaires»* n°64 pour l'année 2015.

Cet accord est daté du 26 février car un accord de principe avait été trouvé à cette date.
Il est applicable rétroactivement au 1er janvier 2015 aux salariés des employeurs adhérents à une organisation patronale signataire. L'UNIS est signataire de cet accord.

Il convient d'opérer une régularisation pour les salariés dont la rémunération brute mensuelle n'atteindrait pas 1/13 du minima correspondant à son niveau.

Le salaire minimum conventionnel du négociateur immobilier VRP n'a pas été modifié par l'avenant 64. Il est toujours à 1 300 € bruts mensuels.

Du fait de l'augmentation du SMIC au 1er janvier 2015, le négociateur immobilier non VRP bénéficie d'une rémunération brute mensuelle minimum conventionnelle de **1457,52 €**.

Avenant n° 64 du 26 février 2015 Applicable rétroactivement au 1er janvier 2015	
NIVEAU	**Salaire minimum brut annuel sur 13 mois**
E1	18 948 €
E2	19 270 €
E3	19 512 €
AM1	19 795 €
AM2	21 674 €
C1	22 867 €
C2	30 692 €
C3	36 570 €
C4	41 185 €

* hors prime d'ancienneté

E = Employé ; AM = Agent de Maîtrise ; C = Cadre